

ROSE DES VENTS

L'« AFFAIRE » MERTENS

Une paix royale, un délit ?

Une paix royale, le dernier roman du plus célèbre des romanciers belges, n'est pas un travail scientifique, qui prétendrait avoir une valeur historique ou sociologique, ce n'est pas non plus un roman historique, genre hybride s'il en fut, sur le rôle de Léopold III dans les années quarante...

Une paix royale est une fiction romanesque, une quête de soi-même à travers l'autre, une recherche de Pierre Mertens sur Pierre Mertens au travers d'une sorte de méditation narrative sur le destin de Léopold III, mais aussi sur la vie de Rik van Looy et d'Eddy Merckx ! Ce type original de cheminement, avec la navette mentale qu'il implique, de l'autre à soi et réciproquement, le romancier l'avait déjà pratiqué dans *Les Éblouissements* qui évoquaient la figure du poète allemand, G. Benn, un moment fasciné par le nazisme, et aussi dans *Les Lettres clandestines*, focalisées sur un amour secret d'Alban Berg, le grand musicien autrichien.

Une paix royale, cela peut être celle qu'obtient un roi en abdiquant, c'est surtout, plus universellement, une paix magnifique, celle que peut acquérir tout homme, lorsqu'il

rebondit sur la glace noire du malheur, lorsqu'il se construit une nouvelle vie contre les brisures et les gâchis de l'ancienne, lorsqu'après avoir été longtemps « Le Ténébreux — le veuf — l'inconsolé — Le Prince d'Aquitaine à la tour abolie », il découvre enfin les joies de la liberté et les consolations d'un nouvel amour.

Ceci dit, pourquoi Mertens s'est-il obstiné à romancer la figure de Léopold III, bref à jouer avec un feu dont il ne pouvait ignorer le danger ? Il y a deux raisons majeures à ce qui ne résulte pas d'un choix délibéré, mais d'une inspiration qui s'est imposée à lui au cours des années. Il s'est expliqué sur la première de ces raisons lors du remarquable colloque organisé sur son œuvre au Théâtre-Poème, les 8, 9 et 10 septembre — précisément au moment où éclatait l'affaire du procès.

Les rois ont toujours fasciné les enfants, affirma Mertens et ils continuent à fasciner l'enfant dans l'adulte si l'enfance a pesé d'un poids particulièrement lourd... et si cet enfant a été renversé avec son vélo par une voiture conduite par Léopold III et où se trouvait également Baudouin. Notons que cet incident est le seul fait réel affirmé comme tel du roman (cf. la quatrième page de couverture). Lors d'une interview à la R.T.B.F. le 14 septembre, Mertens a ajouté que « le personnage » du roi l'avait toujours intrigué de « par sa complexité, son ombre tragique, sa disgrâce, ses vicissitudes, mais aussi

ROSE DES VENTS

son extraordinaire rebond au moment de l'abdication ». Pour lui, Léopold III est une figure symbolique particulièrement riche, non seulement comme telle, mais aussi à cause des parallélismes qu'il a découverts entre sa propre vie et celle du roi.

Dans ce jeu d'échos, on soulignera d'abord la thématique de « l'enfance inconsolable » — qui marquait déjà les premiers romans de Mertens. Dans *Une paix royale*, elle s'impose d'une manière quasiment obsessionnelle. Le personnage principal, Pierre Raymond — un guide international qui est aussi journaliste —, est persuadé que sa naissance ne fut qu'un accident et que ses parents ne l'ont jamais aimé. En somme, l'enfance est « une longue maladie — comme le cancer — avec, au mieux, de nombreuses rémissions ».

Les jeunes années du prince Léopold furent, elles aussi, très pénibles, d'abord à cause de la conception d'une éducation princière qu'avaient le roi Albert et la reine Elisabeth. S'ils aimaient peut-être leur fils, ils jugeaient en tout cas préférable de ne pas le lui laisser deviner. Lorsqu'éclata la guerre de 1914, les circonstances plongèrent le jeune adolescent dans une atmosphère absolument mortelle. Il vécut plusieurs mois tout près du front ; à douze ans, il alla visiter avec sa mère les soldats qui mouraient de gangrène dans les hôpitaux, puis il fut envoyé à Eton où « l'on forme les maitres en les faisant d'abord esclaves »...

Un autre thème fondamental est l'Amour, avec ses échecs et ses drames, mésententes, divorce, veuvage... mais aussi avec les ressourcements qu'il peut apporter : irruption d'une jolie femme nommée Joy dans la triste existence du narrateur et

d'une très belle Liliane dans la prison dorée où s'était enfermé volontairement Léopold. La place nous manque pour nous attarder sur les autres motifs du roman, notamment sur celui de la parole et de la non-parole.

Plus importantes pour notre propos d'aujourd'hui sont les pages qui évoquent le rôle de Léopold III pendant la guerre et qui s'appuient sur une documentation très solide, mais témoignent aussi de l'imagination intuitive et fraternelle de Mertens. Celui-ci rappelle entre autres les circonstances de la capitulation en 1940. Contrairement aux propos scandaleux du président français, P. Reynaud, Mertens démontre avec netteté qu'il n'y eut aucune « trahison » dans le chef du roi, mais la volonté d'éviter une boucherie inutile, suivant en cela les conseils d'Albert I^{er} (ce roi-soldat si peu guerrier, cf. le livre de Van Ypersele sur le mythe d'Albert I^{er}).

La personnalité de Léopold, profondément droit et désireux de bien faire, mais manquant de sens politique et exagérément intransigeant, explique pour une part les malentendus qu'il eut avec ses ministres, non seulement en 1940 mais aussi dans les années qui suivirent.

Évoquant son abdication, P. Mertens esquisse le portrait d'un homme qui eut la grandeur de refuser le risque d'une guerre civile, mais qui était aussi excédé des subtilités et des médiocrités des hommes politiques. En vertu de cette hypothèse, il n'aurait pas été forcé d'abdiquer, il l'aurait décidé, autant par dégoût que par désir de conquérir une liberté qu'il n'avait jamais connue. Il eut ensuite le loisir de s'investir, parfois dangereusement, dans les grands voyages d'exploration qui l'avaient toujours attiré. D'où

ROSE DES VENTS

l'exergue d'Une paix royale : « Assieds-toi au soleil. Abdique. Et sois roi de toi-même. » R. Reis, alias Pessoa.

Le dernier tiers du roman revient à P. Raymond, à ses tentatives pour refaire sa vie et à ses retrouvailles avec sa mère, qui vieillit tragiquement : « À quoi rimait de vivre si dans son enfance on fut épouvanté, si à l'approche de la vieillesse on renouait avec la terreur, pour avoir connu seulement, entre ceci et cela, quelques journées de trêve, quelques heures de bon temps ? », et le livre se termine sur un déluge quelque peu fantastique dont on pourrait étudier le symbolisme.

Pas de véritable chronologie dans Une paix royale, mais un savant et subtil agencement de métaphores et de narrations qui en rend la lecture parfois un peu difficile. Un grand livre sans aucun doute qui brasse d'innombrables thèmes et de profondes images dans un style raffiné, lyrique et baroque...

Venons-en maintenant au procès qui lui intentent la princesse de Réthy et le prince Alexandre. S'agit-il d'un acte de censure comme il y en eut tant dans le passé ? Soyons clair, ce n'est pas le cas. Il s'agit en l'occurrence d'une plainte en diffamation, P. Mertens se voyant reprocher d'avoir évoqué les princes « de manière injurieuse et gravement diffamatoire », plainte qui repose en fait sur trois ou quatre pages dans un volume de cinq cents (qui constitue dans l'ensemble une belle réhabilitation de Léopold et de la princesse de Réthy comme nous venons de le voir).

Quelques lignes évoquent le prince Alexandre, « personnage patibulaire, vieux loubard usé sans doute par une sorte de débauche ». D'autres décrivent la princesse qui « grille cigarette sur ciga-

rette avec une fébrilité qui lui serait venue des déceptions et des meurtrissures de la vie même ». Une autre page met dans la bouche de la princesse une longue tirade où elle critique méchamment le roi Baudouin « qui n'a jamais été amoureux ni malheureux. Longtemps, il fut quasi illettré. Il ne lisait que des bandes dessinées. Léopold a été furieux d'imaginer son fils se mariant sans amour, sous l'influence du cardinal. Il aurait dû être curé [...] Il fut un roi dont la modestie frisait l'inexistence et qui ne ferait pas de vagues ».

On se souvient que le juge français appelé à statuer sur cette nouvelle histoire belge — imprimée aux éditions du Seuil à Paris — a prononcé en référé le 14 septembre un jugement très nuancé par lequel il refusait de retirer le volume de la circulation mais estimait que « le droit à la liberté d'expression ne confère aucune immunité à l'auteur d'une œuvre de l'esprit, fût-elle présentée comme une œuvre de fiction, mêlant en l'espèce le réel et l'imaginaire ainsi que l'a déclaré l'auteur. [...] En prêtant à la princesse Liliane de Belgique des propos réels ou travestis traduisant des sentiments hostiles aux membres de la famille royale, l'auteur a usé d'un procédé fautif. » Les Éditions du Seuil et Pierre Mertens ont donc été condamnés dans un premier temps, à payer un franc de dommages et intérêts en attendant que soit statué sur le fond, c'est-à-dire sur le dédommagement éventuel à payer à la princesse, mais sans que soit interrompue la diffusion du livre. Les Éditions du Seuil procédèrent aussitôt à un nouvel et important tirage ce qui conduisit la princesse à demander un nouveau référé. Le 23 septembre le tribunal de grande instance réitéra son jugement en l'assortissant de l'interdiction de procéder à

de nouveaux tirages sans les expurger des passages litigieux, les exemplaires déjà imprimés pouvant circuler librement.

En toute logique, quelles que soient l'admiration et l'amitié que l'on puisse avoir pour Pierre Mertens, on serait tenté de soutenir qu'effectivement il y eut diffamation, même si celle-ci est réduite à quelques phrases qui doivent être replacées dans leur contexte.

Si la plus grande partie de l'œuvre évoque la vie imaginaire de P. Raymond, on ne peut nier que le romancier y a introduit des êtres réels qui, à la différence de G. Benne ou d'Alban Berg, sont toujours vivants et qui ont droit au respect de leur vie privée.

Le fait que Mertens ait réellement été reçu sept fois en quinze mois par la princesse de Réthy ne change rien au fond de l'affaire. D'un point de vue moral, on serait plutôt tenté de dire que cela alourdit le problème. Si les phrases que Mertens met dans la bouche de la princesse à l'encontre du roi Baudouin ont été prononcées par elle, avait-il le droit de les répéter alors qu'il avait été traité avec une sorte d'amitié par une vieille dame dont il a aussi loué la dignité?

Si ces phrases sont imaginaires, on peut se demander pourquoi il a jugé bon de les lui faire prononcer alors qu'elles constituent plutôt une parenthèse, sorte d'excursus dans l'ensemble du roman. Un autre chapitre qui raconte une rencontre entre P. Raymond et le roi Baudouin est d'ailleurs d'une tonalité toute différente, décrivant avec une sorte de tendresse un homme vieilli qui affronte la douleur avec un courage extraordinaire: « À cause d'une sorte d'austérité naturelle, il (n')était (que) magnifiquement anachronique! »

Dans la postface des Lettres clandestines, Mertens semble s'être défendu à l'avance

des reproches qu'on lui fait aujourd'hui: « Si un romancier a pêché son sujet dans le courant du réel, c'est pour jouer autrement avec la réalité [...] au prix d'une divagation aussi contrôlée que certains dérapages. La fiction offre quelquefois, l'ultime chance que la vérité [...] soit enfin révélée, comme au terme d'une psychanalyse ou mieux: d'une initiation. Car il s'agit d'un rituel, bien sûr. Pas de réalité sans mythe. »

Laure-Elisabeth Lorent

Paix royale versus agitation ignoble

Les décisions de justice à propos du roman de Pierre Mertens, *Une paix royale* vont se multiplier dans les prochains mois. Embarqués comme nous le sommes dans ce feuilleton, palpiterons-nous encore à l'heure de ses ultimes rebondissements? Sans doute oui, quoique les enjeux matériels de l'affaire soient désormais tenus, pour autant que derrière l'anecdote transparaisse le cas d'école.

Pierre Mertens lui-même et ses commentateurs, critiques et éditorialistes, avant d'ajouter leurs sentences au tapage, expriment généralement le regret qu'on ne puisse plus envisager l'œuvre pour ce qu'elle est, indépendamment du remue-ménage qui l'entoure. Comme si ce « fruit d'or » de la création qu'est un roman, né dans le monde de l'esprit, tout à la fois essence et accident, n'était pas destiné à être consommé par une société convulsive et passionnée où se croisent des destins personnels et à laquelle, du reste, appartient son créateur. Comme si le romancier était incapable d'anticiper la

ROSE DES VENTS

portée de son œuvre, comme s'il appartenait résolument à un autre monde idéal et désincarné. Au reste, si l'on peut vider le roman de sa querelle pour qu'éclate sa valeur intrinsèque, pourquoi ne pas expédier le roman au profit final d'une attention à cette dernière? Ne s'agit-il pas là d'un préalable indispensable?

Considérons donc ici le roman comme révélateur d'un conflit majeur et non comme la victime d'une mousse médiatico-juridique produite à destination des foules éternellement médusables. Peut-on alors parler du scandale sans disserter sur le roman en cause? Pari tenu. À condition de démantibuler l'affaire. Certes les éléments historiques et politiques de la Belgique sont des médiations nécessaires pour faire toucher la peau nue de la question posée aux tribunaux, et finalement à chacun de nous. Ce qui est en cause touche à des dimensions symboliques fondatrices de notre culture, tant la littérature (et ses frontières avec d'autres institutions) a joué un rôle déterminant dans la formation de la subjectivité contemporaine et dans notre construction sociale du réel.

Essayons d'abord de racler la première couche: la qualité des plaignants et des défenseurs. Des premiers, membres de la famille royale, acteurs ou figurants de la question du même nom, on peut dire qu'ils contribuent par là à la dramatisation de la cause, sans en altérer le fondement à savoir: peut-on mentionner dans un roman des personnages réels et vivants (et nommément identifiés), leur attribuer des propos dont il n'est pas avéré qu'ils les aient tenus ou qu'ils aient voulu les rendre publics, ou encore porter sur eux des jugements moraux fondés sur des faits supposés? On se souviendra que Simenon s'est trouvé devant les tribunaux

en raisons de plaintes de citoyens moins éminents dont il s'était, semble-t-il, inspiré et qui s'étaient sentis atteints dans leur honorabilité. Ce fut notamment le cas pour Pédigrée. Le tort du prolifique Georges avait été ici de n'avoir pas pris la peine de brouiller les pistes, de n'avoir pas dissimulé des noms indifférents à la majorité des lecteurs.

Il semble pourtant que certains commentateurs aient accordé leur jugement sur cette seule dimension politique qu'induit la qualité des plaignants. Ainsi La Libre Belgique, peut-être distraite dans un premier temps, ne tarissait pas d'éloges pour ce roman bien belge qui donnait, il est vrai, une version acceptable à ses yeux du comportement de Léopold III et a ensuite, aussitôt la plainte déposée, opéré une cabriole critique pour dénoncer, avec le premier jugement en référé, un comportement « manifestement fautif ». Curieusement, pour la première fois après tant de pages à lui consacrées (il faut en faire crédit à Pierre Mertens), le personnage se mettait à exister. Mais par le fait même, l'être improbable désormais vivant, quittait le statut de mythe et menaçait l'institution aux yeux du lectorat traditionnel du journal. L'enchanteur a créé un monstre historique et, à défaut de déterrer la hache de guerre, a relancé la danse autour d'elle. Car son « Léopold III correct », dont il a souligné l'aspect fictionnel, a d'autant plus dérangé qu'il était vraisemblable et qu'il a pu plaire. Par là même, il a donné du poids à l'ensemble des autres notations concernant la princesse Liliane et son fils Alexandre.

Passons à l'autre partie. L'innocence de Pierre Mertens, s'étonnant de la tournure des événements, apparaît peu crédible. Son âme belge, ses avertissements au lecteur, sa sensibilité aux questions politi-

ques, sa qualité d'expert dans les questions juridiques touchant aux droits de l'homme sont autant d'éléments qui plaident contre son insouciance quant aux limites de la liberté d'expression dans un contexte aussi sensible. L'auteur peut certes arguer du caractère secondaire des phrases litigieuses : le titre du roman (titre splendide au demeurant) dénonce leur portée centrale.

Qui plus est, Mertens n'est pas Simenon : son art n'a rien de spontané, ce dont témoignent la longue genèse de son œuvre et un style poli et balancé. L'imaginaire de l'humaniste est concerté. Ajoutons le fait que Pierre Mertens a rencontré à plusieurs reprises la princesse Liliane dont il aurait en quelque sorte surpris l'intimité.

S'agissait-il de provoquer un repli de la conscience belge ou de publier par une fable *in vivo* (dont il est le protagoniste) la portée nécessairement trouble d'une fiction romanesque ? Les hypothèses sont nombreuses et leurs combinaisons secrètes innombrables. Toujours est-il que l'auteur d'Une paix royale avait vraisemblablement préparé le piège qui s'est refermé sur son roman. Sans doute son éditeur parisien, solidairement mis en cause par les plaignants, n'a-t-il rien fait pour empêcher qu'une telle affaire éclate : sa seule crainte doit être aujourd'hui d'estimer correctement l'ampleur des nouveaux tirages à imprimer. Bref, s'il s'agit d'une fable, la morale n'en sort pas tout à fait sauve.

Si nous avons voulu instruire brièvement ce procès d'intention, c'est pour mieux en débarrasser le jugement sur le fond de l'affaire. Il reste à mentionner que l'auteur se situe désormais en retrait des positions de rupture qu'il aurait pu adopter quant à l'exercice de sa liberté de citoyen ou d'écri-

vain. Plutôt que de plaider l'irresponsabilité du créateur ou de se poser en victime d'une censure répressive, Mertens ne récusé pas la compétence du tribunal (Le Soir du 25 septembre) en matière de procédé littéraire. Il pousse la respectabilité jusqu'à refuser de commenter les jugements en référé, suivant en cela l'attitude de nombreux auteurs aux prises avec la justice (de Flaubert à Lemonnier), même s'il conteste la condamnation y compris quand elle reste de pure forme (voir le premier jugement en référé). Cette modestie tranche étrangement avec le capital symbolique accumulé au cours d'une carrière déjà longue qui combine reconnaissance sur le terrain prestigieux parisien (un prix Médicis) et notoriété belge. Encore une fois, Mertens n'est pas Simenon : la haute densité symbolique de sa position, même si elle se déploie sur le terrain marginal des lettres belges où il fait figure de pape et d'où il exerce une sorte de magistrature intellectuelle et morale, ne se compare en rien avec celle de l'artisan délocalisé Simenon.

Une fois décapée, la question redevient nette. Il reste d'une part des personnes qui se disent lésées dans leur honorabilité par une mystification historique opérée sur des lecteurs distraits des avertissements qu'on leur lance et peu avertis qu'un roman est un roman, une fiction. D'autre part, indépendamment de la position de retrait de Mertens, se trouvent en jeu la liberté d'expression et l'espèce d'immunité que s'est acquise la littérature et tout spécialement les œuvres de fiction dans leur histoire récente.

Nouveau regard sur le roman

Derrière ce mot simple de roman se cache une convention élaborée entre l'auteur et le lecteur. Les règles, non écrites, sont connues : le récit, les personnages, les

ROSE DES VENTS

situations ne peuvent pas avoir d'existence extérieure au monde du roman auquel ils appartiennent. Et pourtant tout doit être vrai, c'est-à-dire à la fois et confusément vraisemblable et authentique, expression et dévoilement du monde: c'est bien pour mieux le dire qu'on explore sa face virtuelle, celle de la fiction. L'effet de réel, cet envoiement de la fiction réussie, résulte du caractère conforme des procédés (la machinerie du romancier) et du réel représenté (enchaînement de stéréotypes liés à un genre). L'ensemble du dispositif crée une distance, interstice dans lequel l'auteur et ses lecteurs jouent.

C'est sur cette toile de fond que se déploie l'esthétique moderne de la littérature, celle de l'écriture qui inverse la donnée: la subjectivité — l'écriture au sens plein du terme — est avant tout débordement de ce fonctionnement et, par là même, objective la construction sociale de la réalité, sa représentation admise. Le « collage » de Mertens qui rompt avec les procédés établis de la fiction romanesque et casse son rituel événementiel répond à cette ambition. L'écriture est nécessairement scandaleuse parce que derrière un jeu formel apparemment gratuit se trouve dénoncée la convention d'un réel accepté dans sa représentation, parce que l'introduction d'une forme inédite en montre les ficelles: l'écriture force et construit un nouveau regard.

Au-delà donc de cette supercherie institutionnalisée de la fiction qui force le romancier à inventer le réel pour parler du monde, un horizon de dissidence. On peut toujours reprocher (comme à Simenon ou à Mertens) de n'avoir pas assez menti, de ne pas avoir tenu un propos suffisamment détourné, de ne pas s'être dénoncé soi-même comme menteur. On n'empêchera pas cependant que

la frontière entre le factuel et ce qui doit être considéré comme fable reste mince, comme le discours, et que les pratiques des médias audio-visuels en la matière entretiennent des confusions tout aussi troublantes. Et que dire des mondes virtuels qu'on nous prépare? Quand un jugement qualifie un roman d'« ouvrage de l'esprit », ne renvoie-t-il pas au sens étymologique du mot « mentir », c'est-à-dire au travail pur de l'esprit?

Condamner un procédé littéraire en tant que tel constitue donc ni plus ni moins qu'une injure, non seulement à tel ou tel auteur, mais à un espace de liberté et d'échange symbolique où se régénèrent nos représentations du monde. Si cet espace existe, c'est évidemment en raison des créateurs, mais surtout parce que persiste une éducation littéraire par laquelle se trouvent renouvelés les lecteurs: dans cette double pratique (de l'écriture et de la lecture) se construit, s'exerce et se développe la forme la plus efficace de la subjectivité, celle qui donne un fondement aux droits et aux libertés des individus. De plus, une telle condamnation comporte toujours une part de mépris: ne pouvant se prétendre eux-mêmes comme victimes d'une supercherie, les juges s'appuient toujours sur l'infirmité supposée d'une partie des destinataires de l'œuvre: la foule des gogos. Ainsi s'est-on longtemps déchargé de motiver la censure sur les femmes puis sur les enfants, par leur crédulité et leur manque de maturité.

Le rapprochement que nous avons esquissé avec les procès du type Simenon est caduc dans la mesure où l'anonymat des plaignants rendait indifférent pour la masse des lecteurs le « collage » de personnages réels dans une fiction. On pouvait donc ici à bon droit forcer un changement de nom et de détail sans bouleverser l'intention et le sens de l'œuvre. Comme le refus des

ROSE DES VENTS

Touaregs de laisser s'approprier leur image photographique, la légitimité de la revendication à une sorte d'intégrité de la personne peut difficilement être contestée. Mais, même si la famille royale belge semble désormais porter (particulièrement depuis Léopold III) sa fonction symbolique comme un sacerdoce encombrant et avoir centré, comme beaucoup, ses repères sur une vie privée authentique, cette dimension historique des personnages n'en continue pas moins d'exister comme une donnée à laquelle ils ne peuvent complètement se soustraire. Cette donnée fait partie de la vie publique et expose ceux qui y participent. Témoigne de la légitimité de Mertens à la saisir comme il l'entend la longue tradition du roman historique.

C'est donc bien la plainte de personnes privées qu'il faut entendre dans l'action intentée par la princesse Liliane et son fils Alexandre. Mais dans ce cas, on la comprendra aussi comme une contestation radicale du destin qui impose d'emblée à des personnes d'assumer un rôle qui rend perméable et incertaine la frontière de leur vie privée : un rôle sans distance possible au rôle. Une contestation qui fait penser à celle de Baudouin confronté à la dépénalisation partielle de l'avortement en 90, avec pour la princesse Liliane, que ce destin ne s'est donné à elle que sous la forme cruelle d'une désillusion cuisante. Bref, ce qui se joue dans ce procès, c'est la forme actuelle de la monarchie en Belgique.

S'il s'agit de protéger des personnes de tels accidents romanesques, c'est en tant que telles qu'elles doivent être protégées et non pas en raison de leur célébrité ou de la dimension historique ou politique qui se trouve mise en jeu. Cependant, quoi qu'il en soit de la morale, la portée symbolique du roman devrait motiver une défense inconditionnelle, sous peine d'admettre un

précédent, à première vue anodin, mais annonciateur d'une terrible régression. Ces deux données de l'affaire sont d'autant moins conciliables qu'elles poussent toutes deux leurs racines jusque dans le tréfonds de notre conception des droits de l'individu moderne : trancher en faveur de l'une ou de l'autre aboutit en bout de course au même renoncement.

Théo Hachez